



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille seize et le seize mars à quatorze heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le neuf mars deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	3	2

### Délibération N° 09-2016

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION**

*Etaient présents :*

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- Mme Céline Temataru *a reçu procuration de M. Teriitepaiatua Maihi*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. Raymond Tekurio
- M. John Toromona

*Invité avec voix consultative :*

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipel

*Secrétariat de séance:*

Mme Céline Temataru est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Considérant que** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent que, lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permette de financer, pour partie, les dépenses d'investissement ;

**Considérant que** cet autofinancement inscrit au budget est composé, d'une part, des dotations aux amortissements et provisions, et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » ;

**Considérant que** seules les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une exécution budgétaire par opération d'ordre et que, selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir, après la délibération d'approbation du compte Administratif constatant ce résultat comptable,

**Considérant qu'**après constatation des résultats de l'exercice 2015, l'assemblée délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation et l'exposé entendu ;

**Vu** l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après approbation du Compte administratif.

#### **LE BUDGET PRINCIPAL**

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement consolidé des restes à réaliser.

Le solde est maintenu en fonctionnement, excédent reporté, ou mis sur un compte de réserve en 1068.

Il convient de constater les résultats de l'exercice 2015 :

#### **Section de fonctionnement**

Résultat N-1 reporté :	355 712 304
Résultat de l'exercice :	106 317 035
Résultat Net global :	462 029 339

#### **Section d'investissement**

Résultat N-1 reporté :	948 607
Résultat de l'exercice :	1 380 483
Reste à réaliser :	2 674 529
Résultat net global :	2 329 090

## **L'AFFECTION**

L'excédent de fonctionnement va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 5 974 529 Francs Pacifique, incluant les restes à réaliser ainsi que le besoin de financement pour les diverses dépenses d'investissement projetées. Le solde, après affectation, soit 456 054 810 Francs Pacifique est maintenu en fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** De constater les résultats du Compte administratif 2015 du budget du Centre de gestion et de formation comme suit :

### Section de fonctionnement

Résultat Net global : 462 029 339

### Section d'investissement

Résultat Net global : 2 329 090

**Article 2:** D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2015 égal à 462 029 339 Francs de la manière suivante :

- 1) 5 974 529 Francs en investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement ;
- 2) 456 054 810 Francs en fonctionnement (compte 002 résultats de fonctionnement reporté) ;
- 3) 2 329 090 Francs en investissement (compte 001 résultat d'investissement reporté).

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

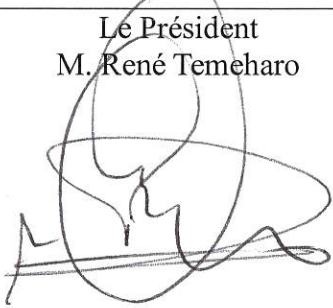


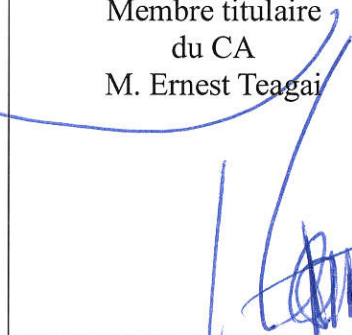


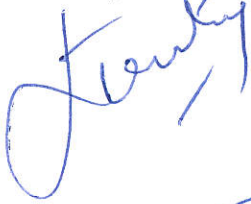
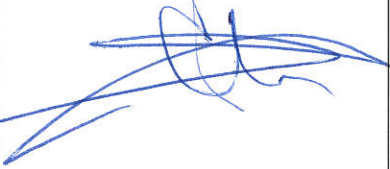

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 16 mars 2016

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

<p>Le Président M. René Temeharo</p> 	<p>Le troisième Vice-président Mme Céline Temataru</p> 	<p>Le quatrième Vice-président M. Raymond Tekurio</p> 
<p>Membre titulaire du CA M. Ernest Teagai</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua</p> 
<p>Membre titulaire du CA M. Teriitepaiatua Maihi</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Teva Desperiers</p> 	<p>Membre suppléant du CA M. John Toromona</p> 

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 29 mars 2016
- Publiée ou affichée le : 29 mars 2016
- Retirée le : .....